



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 06/11/2020

Interdiction des lâchers de ballons et de lanternes volantes à compter du mois de novembre

Les lanternes volantes et ballons de baudruche sont souvent utilisés à La Réunion dans le cadre des fêtes publiques ou privées, notamment en fin d'année.

L'utilisation de ces objets volants présente plusieurs risques :

- en termes de sécurité civile : ils peuvent gêner la visibilité des pilotes d'avion, être aspirés par les réacteurs ou retomber sur les pistes ;
- dans le domaine environnemental : les lanternes peuvent provoquer des feux de végétation ou des incendies sur des bâtiments. Les ballons de baudruche créent par ailleurs des déchets dangereux pour un certain nombre d'espèces animales, notamment marines.

Afin de recueillir l'avis des réunionnaises et des réunionnais sur ce sujet, une phase de consultation du public s'est tenue du 5 au 15 novembre 2019. Cette concertation avait suscité 244 réactions, dont près de 85 % étaient favorables à une interdiction des lanternes et ballons, en raison des dangers qu'ils représentent pour la population et les animaux.

Afin de permettre aux acteurs économiques d'écouler les stocks de marchandises déjà constitués pour les fêtes de fin d'année 2019, il avait été décidé de repousser la mise en œuvre de cette interdiction à 2020 ; celle-ci interviendra dans le courant du mois de novembre 2020 et en tout état de cause, avant les fêtes de fin d'année. Il ne sera donc pas possible de procéder à des lâchers de ballons et de lanternes pour la Saint Sylvestre.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr